



République Française
Département : COTE-D'OR
Arrondissement : Beaune
VILLERS LA FAYE - COMMUNE

Procès verbal

Affiché le 02/04/2026.....

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Marie TROMP.

Secrétaire de la séance : Madame Françoise TOULOT

Présents : Marie TROMP, Jacques DUCHÊNE, Martine JUILLARD, Stéphane CREUZET, Françoise TOULOT, Hervé JASSIONNESSE, Diehé BAH, Jérémy KOST, Brigitte LE BRUN, Isabelle CHAPUILLIOT, Matthieu GACON

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

PV D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Isabelle CHAPUILLIOT, maire sortante, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mme Marie TROMP, M. Jacques DUCHÊNE, Mme Martine JUILLARD, M. Stéphane CREUZET, Mme Françoise TOULOT, M. Hervé JASSIONNESSE, Mme Diehé BAH, M. Jérémy KOST, Mme Brigitte LE BRUN, Mme Isabelle CHAPUILLIOT, M. Matthieu GACON dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme Chapuilliot a transmis la clef de la mairie, le planning des rendez-vous à venir avec les réunions de chantier des mardis matin à 9h45, le mariage prévu le 4 avril et la randonnée organisée le 1er week-end d'octobre qui accueillera entre 150 et 200 personnes. Elle a ensuite félicité tous les élus et leur a souhaité de travailler dans l'intérêt général qui n'est jamais la somme des intérêts particuliers. Puis a fait remarquer que dorénavant elle allait pouvoir savourer les bonnes nuits de sommeil et les soirées passées avec ses amis plutôt qu'en réunions parce que maire est une fonction exigeante et prenante. Pour terminer elle a souhaité bonne chance à celui ou à celle qui allait lui succéder.

Elle a ensuite demandé à M. Jacques DUCHENE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, de présider la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Monsieur Jacques DUCHENE a fait deux remarques :

- En règle générale, il est peu favorable à la distinction par âge mais aujourd'hui, il se trouve être le doyen du Conseil Municipal et c'est à lui, légalement de présider la séance.
- Il revient sur le grand moment de démocratie qu'a vécu Villers-La-Faye le dimanche 15 mars 2026. En effet les habitants ont pu choisir leurs élus entre 2 listes.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Françoise TOULOT.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est constaté que Madame TROMP Marie se déclare candidate. Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Un seul tour de scrutin nécessaire.

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	11
- bulletins blancs ou nuls :	2
- suffrages exprimés :	9
- majorité absolue :	5

Mme TROMP a obtenu 9 voix

Mme Marie TROMP, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installée.

Mme Marie TROMP a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Elections des adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de

suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Résultats du tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	8
f. Majorité absolue	4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUCHÊNE Jacques	8	Huit

La feuille de proclamation de l'élection du Maire et des adjoints est annexée au PV.

Délibérations du conseil :

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (N°DE 014-2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
 Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
 Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

Tableau du Conseil Municipal

	Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de l'élection	Nombre de suffrages obtenus
1	Maire	TROMP	Marie	11/05/1988	20/03/2026	9
2	Adjoint	DUCHÊNE	Jacques	22/10/1952	20/03/2026	8
3	Adjoint	TOULOT	Françoise	26/09/1958	20/03/2026	8
4	Adjoint	CREUZET	Stéphane	15/01/1976	20/03/2026	8
5	Conseiller municipal	JUILLARD	Martine	05/08/1954	15/03/2026	123

6	Conseiller municipal	LE BRUN	Brigitte	11/02/1957	15/03/2026	123
7	Conseiller municipal	JASSIONNESSE	Hervé	15/02/1959	15/03/2026	123
8	Conseiller municipal	BAH	Diehé	03/09/1974	15/03/2026	123
9	Conseiller municipal	KOST	Jérémy	08/03/1989	15/03/2026	123
10	Conseiller municipal	CHAPUILLIOT	Isabelle	25/08/1968	15/03/2026	117
11	Conseiller municipal	GACON	Matthieu	12/01/1985	15/03/2026	117

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Un exemplaire est remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Marie TROMP
Présidente de séance




Madame Françoise TOULOT
Secrétaire de séance

